

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 194 ENTRE LE CARREFOUR DE LA MADONUCCIA ET LE CARREFOUR DE LA ROCADE (COMMUNE D'AJACCIO)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC du 3 mars 2000 de l'Assemblée de Corse portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'aménagement de la Route Nationale 194 entre le carrefour de la Madonuccia et le carrefour de la Rocade et ses principales caractéristiques tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la résiliation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 28 septembre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2000

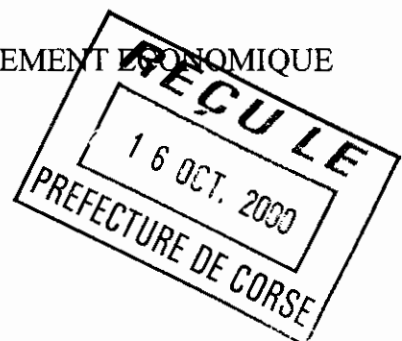
REUNION DES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2000

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 194 ENTRE
LE CARREFOUR DE LA MADONUCCIA (RESIDENCE
DES GOLFES) ET LE CARREFOUR DE LA ROCADE –
COMMUNE D'AJACCIO**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Direction des Routes et des Infrastructures

Opération : 2A194B00002bT

**AMENAGEMENT DE LA R.N. 194 ENTRE LE CARREFOUR DE LA
MADONUCCIA (RESIDENCE DES GOLFES) ET LE CARREFOUR DE LA
ROCADE
DU PR 0+700 AU PR 1+400**

TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe d'aménagement de la traverse de la RN 194 dans l'agglomération d'AJACCIO entre le carrefour de la Madonuccia, résidence des golfes et le carrefour giratoire de la Rocade, entre les PR 0+700 et PR 1+400, soit sur un linéaire d'environ 700 mètres, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire pour permettre l'acquisition des emprises nécessaires.

I. OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent rapport, vise à transformer la R.N.194 en véritable voie urbaine, tout en maintenant sa capacité à écouler le trafic qu'elle supporte.

Cet aménagement améliorera les conditions de sécurité et de confort des usagers roulants et piétons, en respectant les contraintes dues aux accès commerciaux et de dessertes propres à une agglomération.

En effet, les caractéristiques dimensionnelles et les équipements actuels ne sont plus adaptés au trafic urbain intense et constant, avec des pointes journalières de très grosse affluence correspondant aux heures de bureau.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

L'opération se développe sur environ 700 mètres et comprend :

- La rénovation ou création de trottoirs,
- La remise en état de la chaussée,
- L'aménagement des intersections par deux giratoires,
- La création d'une voie centrale de stockage pour les tournes à gauche,
- La réalisation de l'assainissement pluvial,
- La mise en valeur des passages piétons,
- La remise en état de l'éclairage public sur toute la section,
- L'aménagement ou le réaménagement des arrêts de bus.

1) Descriptif

En section courante, la chaussée aura une largeur de 9,50 mètres (2 voies de 3,25 mètres et une voie centrale de 3 mètres permettant le stockage pour les tournes à gauche).

Des trottoirs de part et d'autre de largeur variable mais supérieure à 1,25 mètres limités par des bordures de trottoirs T2 ou A2 seront aménagés.

La superficie totale des trottoirs revêtus en béton teinté rouge est de 2400 m².

L'ancienne chaussée est décaissée sur une épaisseur d'environ 30 cm. La structure nouvelle de la chaussée comporte une couche de GNT de 10 cm correspondant au réglage du fond de forme et d'une couche de base et roulement composée de 16 cm d'EME (enrobé à module élevé).

La largeur roulable est de 3,25 mètres pour chaque voie et une voie centrale de 3 mètres permettant le stockage des véhicules effectuant des manoeuvres.

Cette voie de stockage sera entrecoupée d'îlots d'une superficie de 750 m² revêtus en béton teinté.

L'assainissement comprend une canalisation longitudinale de diamètre variant de 600 mm à 1000 mm selon la section et des traversées de chaussée et des avaloirs à grille pour collecter les eaux pluviales contre les bordures.

Cet assainissement est situé au centre de la chaussée et reprend par des traversées les eaux ruissellant près des bordures situées de part et d'autre de la chaussée.

La mise en place de ces canalisations permet d'assainir les 700 mètres de section traitée.

L'éclairage sera repris et amélioré. Les candélabres seront disposés de part et d'autres de la chaussée et espacés d'environ 30 m.

Les deux principaux carrefours (résidence des Golfes et Résidence de la Chenaie) seront traités en giratoire de mêmes dimensions (rayon de l'îlot central 8 m et rayon de la chaussée annulaire 6 m).

Il est à noter qu'il n'existe aucun de stationnement longitudinal dans ce secteur, et qu'aucun besoin n'est recensé. En effet, les commerces type "Point S" ou autre ou la résidence de l'Orée du bois disposent de leur propre parking. Seul des arrêts de bus seront créés ou repris.

Le dossier inclut cependant le réaménagement du parking de la résidence "l'Orée du Bois". En effet, l'implantation du giratoire ne permet plus l'accès au parking de cette résidence, aussi il est prévu la démolition des jardinières et leur réimplantation.

III. COÛT DE L'OPERATION

	MONTANT TTC
ETUDE	600.000 F
ACQUISITION FONCIERE	960.000 F
TRAVAUX	13.400.000 F
TOTAL	14.960.000 F

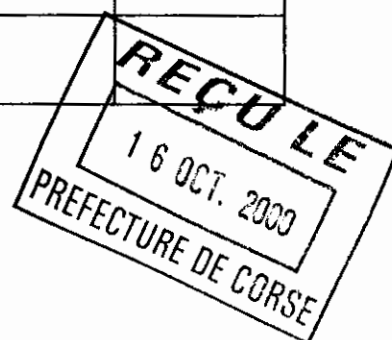
Décomposition du poste travaux : .

Montant H.T. y compris somme à valoir : 12.375.000 F

Longueur du projet : 700 m

Coût au Km : 17,67 MF

	Montant HT		
Installation de Chantier et dégagement des emprises	560.000	Linéaire projet 700 m	800 F/ml
Terrassement	1.210.000	Superficie emprise 13x700 m=9100 m ²	133 F/m ²
Assainissement	1.800.000	Linéaire projet 700 m	2600F/ml
Soutènement et ouvrages d'art	0		0
Chaussée roulable (2 voies et Voie centrale)	4.000.000	Surface voies 6650 m ²	600 F/m ²
Trottoirs (bordures, remplissage, et revêtement)	1.270.000	Surface trottoirs 2400m ²	490 F/m ²
Ilots (bordures, Remplissage, et revêtement)	310.000	Surface îlots 750m ²	415 F/m ²
Signalisation horizontale et verticale	200.000	Linéaire projet 700 m	285 F/ml
Aménagement paysager	400.000	Surface d'emprise 13x700 m=9100 m ²	44 F/m ²
Eclairage	900.000	Linéaire projet 700 m	1.285 F/ml
Divers et équipement de Sécurité	400.000	Linéaire projet 700 m	580 F/ml
Contrôle et suivi chantier	200.000	Montant poste travaux 11.250.000	1,77%
TOTAL HT	11.250.000	Linéaire projet 700 m	16 MF/Km
Total HT y compris somme à valoir 10%	12.375.000		
TOTAL TTC	13.365.000		
TOTAL TTC arrondi	13.400.000		



IV. FINANCEMENT

Les travaux de chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse, les travaux relatifs à l'éclairage et aux plantations ainsi que l'assainissement dès lors que le diamètre des canalisations est supérieur à 600 mm seront financés à 100 % par la Commune d'Ajaccio, les travaux relatifs à l'installation de chantier, aux terrassements, à l'assainissement en général, les travaux divers et les frais de laboratoire seront financés à 55 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 45 % par la Commune d'Ajaccio, suivant les modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes.

Cette répartition financière est conforme à la délibération n°94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations.

Cette participation sera imputée sur la charte urbaine Ville d'Ajaccio/Collectivité Territoriale de Corse et se décompose comme suit :

	Montant HT	Part CTC	Part Ville
Installation de Chantier et Dégagement des emprises	560.000	55% 308.000	45% 252.000
Terrassement	1.210.000	55% 665.500	45% 544.500
Assainissement <ou=600mm	750.000	100% linéaire 267ml 750.000	0
Assainissement >600mm	1.050.000	0	100% linéaire 433m 1.050.000
Soutènement et ouvrages d'art	0	0	0
Chaussée roulable (voies de Circulation et voie centrale)	4.000.000	100 % 4.000.000	0
Stationnements	0	0	0
Ilots (bordures, remplissage Et revêtement)	310.000	55 % 170.500	45 % 139.500
Trottoirs (bordures, remplissage)	550.000	55 % 302.500	45 % 247.500
Trottoirs, coût du revêtement en béton teinté	720.000	2400 m ² à 50F/m ² soit 16,7 % 120.000	83,3 % surcoût 600.000
Signalisation horizontale et verticale	200.000	55 % 110.000	45 % 90.000

Aménagement paysager	400.000	0	100 % 400.000
Eclairage	900.000	0	100 % 900.000
Divers et équipement de sécurité	400.000	55 % 220.000	45 % 180.000
Contrôle et suivi chantier	200.000	55 % 110.000	45 % 90.000
TOTAL HT	11.250.000	6.756.500	4.493.500
TOTAL HT y compris somme à valoir 10 %	12.375.000	7.432.150	4.942.850
Poste acquisitions foncières Y compris somme à valoir 20%	960.000	582.000 55 %	432.000 45 %

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie d'Ajaccio, en mai 1999, a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 21 juin 1999, par délibération n°99/93.
- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 28 octobre 1999, par délibération n°99/155.

VI. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 15 juin 2000 et a fixé le prix du mètre carré à 400 F pour les parcelles non bâties et 200 F pour les parcelles bâties (raison d'encombrement) pour environ 2900 m² à acquérir, soit 800.000 F, non compris somme à valoir de 20 %.

VII. CONCLUSION

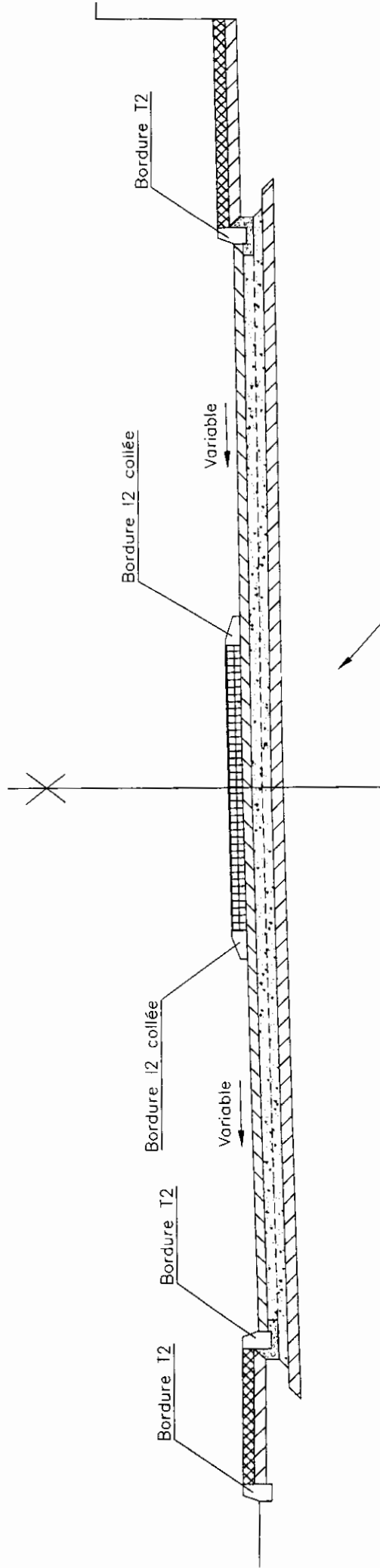
Je propose à l'Assemblée de Corse :


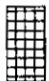




- 1) D'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le présent rapport.
- 2) De m'autoriser à conduire les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROFIL EN TRAVERS TYPE N° 204

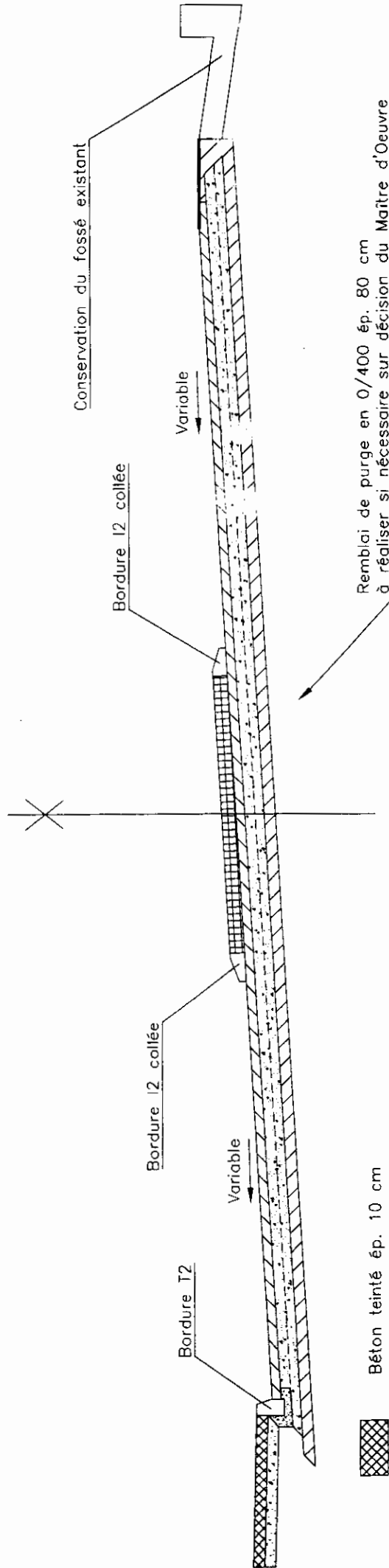
1,50	3,25	1,50	1,50	3,25	Variable
Trottoir	Chaussée	T.P.C.	T.P.C.	Chaussée	Trottoir










-  Béton teinté ép. 10 cm
-  Béton teinté balayé pour îlot
-  GNT 0/20 ép. 10 cm
-  EME (couches de 8 et 9 cm)
-  BB ép. 8 cm
-  Béton de calage B16

PROFIL EN TRAVERS TYPE N° 27

1,50	3,75	1,50	1,50	3,75	Variable
Trottoir	Chaussée	T.P.C.	T.P.C.	Chaussée	Accotement Fossé bétonné Existant

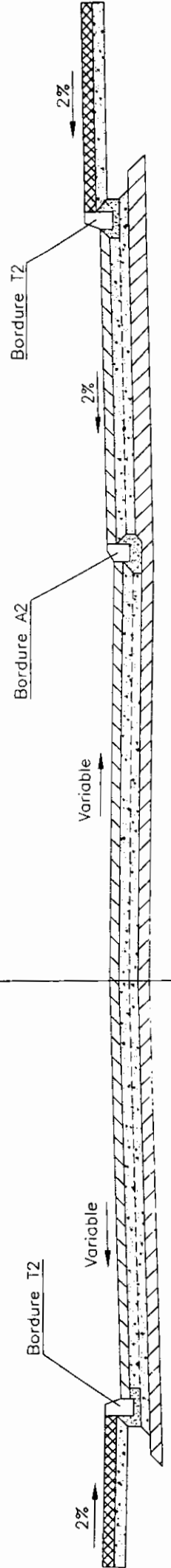
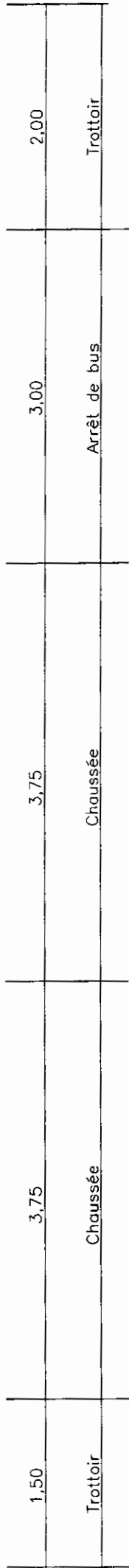


-  Béton teinté ép. 10 cm
-  Béton teinté balayé pour flot
-  GNT 0/20 ép. 10 cm
-  EME (couches de 8 et 9 cm)
-  BB ép. 8 cm
-  Béton de calage B16
-  Revêtement bicouche



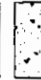


REÇU
16 OCT. 2000
PREFECTURE DE CORSE

Echelle 1/50

PROFIL EN TRAVERS TYPE N° 4



Remblai de purge en 0/400 ép. 80 cm
à réaliser si nécessaire sur décision du Maître d'Oeuvre

-  Béton teinté ép. 10 cm
-  GNT 0/20 ép. 10 cm
-  EME (couches de 8 et 9 cm)
-  BB ép. 8 cm
-  Béton de calage B16